

Soirée de l'économie : Construire Morlanwelz Futur



Soirée de l'économie CONSTRUIRE MORLANWELZ FUTUR

JEUDI 24 NOVEMBRE 2005 À 19 HEURES
A L'HÔTEL DE VILLE

Après plusieurs réunions et débats avec les acteurs économiques locaux, après le FORUM CITOYEN INTERNATIONAL d'octobre 2003, après le FORUM COMMUNES - UNIVERSITES de mai 2005, il est temps de faire suivre ces débats de réflexions et de théories par du CONCRET : il faut passer à l'action sur le terrain.

Mais le dynamisme et la volonté des acteurs locaux sont frileux et ces actions ne pourront se mettre en place que grâce à la collaboration de partenaires extérieurs à l'Entité.

Cette année, la 4^{ème} Soirée de l'Economie, qui se veut dynamique, aura pour thème la relance de l'activité économique et de l'emploi à Morlanwelz : construisons ensemble de nouvelles actions et de nouveaux projets, pour le devenir de Morlanwelz.

Par ailleurs, fin mai 2005, le Gouvernement Wallon a annoncé que 5 nouvelles Entités, parmi lesquelles figure Morlanwelz, bénéficieront d'un programme de gestion de leur centre-ville : point de départ d'une spirale qui profitera à l'ensemble de la commune.

La "Soirée de l'Economie" ne doit pas se limiter à une activité ponctuelle : elle doit permettre une prise de contacts durables et efficaces entre la commune et les intervenants en vue du redéploiement économique de Morlanwelz ; elle permettra de répondre à la question concrète : que peuvent apporter les intervenants au redéploiement économique et à la gestion centre-ville de Morlanwelz ?

Elle est co-organisée par l'Echevinat de l'Économie et de l'Emploi, l'A.S.B.L. Morlanwelz Forum et l'Agence de Développement Local.

SON PROGRAMME SERA :

1° Introduction par Jean Malfroid, en sa qualité d'Echevin de l'Economie et de l'Emploi ;

2° Conférence-débat animée par Jacques BREDAEL et présentation des conclusions des réunions de travail et d'une table ronde pour l'emploi et l'économie qui s'est déroulée le 21 octobre 2005 à Morlanwelz ;

3° Débat avec la participation des intervenants contactés (notamment) :

- Monsieur le Ministre Régional wallon de l'Economie, Jean Claude MARCOURT,

- la Province du Hainaut
- l'IDEA
- Invest Mons Borinage Centre
- la Maison de l'Entreprise
- le FOREM
- l'Université Libre de Bruxelles
- la FEB
- l'UWE
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Province du Hainaut
- l'UCM
- le secteur bancaire
- l'ETI, ASBL phasing out Objectif 1
- l'Association pour le Management des Centres Villes
- des représentants du secteur de l'économie sociale, de secteurs non économiques (culture, tourisme...), du monde agricole...
- etc.

Etant donné que la Soirée de l'Économie vise une action concrète dans le cadre du redéploiement économique et de la gestion centre ville, j'espère que des contacts et des collaborations pourront s'amorcer et se développer entre partenaires locaux et extérieurs.

Les partenaires locaux contactés sont notamment : l'Administration communale de Morlanwelz, l'Agence de Développement Local, le Syndicat d'Initiative, le CPAS, l'Agence Locale pour l'Emploi, la Maison de l'Emploi, le Musée de Mariemont, le Centre Culturel le Sablon, les établissements d'enseignement, les responsables de *Morlanwelz Cité du livre* ainsi que les entreprises.

4° conclusion générale de la Soirée.

J'espère que cet événement constituera un déclencheur du renouveau économique de MORLANWELZ.

Jean MALFROID, Echevin

FONDS SOCIAL MAZOUT

Avez-vous droit à une allocation de chauffage ?

Vous vous chauffez avec un des types de chauffage suivants :

- le gasoil de chauffage en vrac ;
- le gasoil de chauffage à la pompe ;
- le pétrole lampant (c) à la pompe ;
- le gaz propane en vrac livré entre le 1^{er} septembre 2005 et le 30 avril 2006

et le prix¹ mentionné sur votre facture est égal ou supérieur à 0,40 euros par litre

et vous appartenez à une des catégories suivantes :

- 1^{ère} catégorie :
Si vous-même ou une personne de votre ménage a droit à l'intervention majorée de l'assurance maladie-invalidité, c'est-à-dire, vous êtes :
 - VIPO ou veuf ou veuve, invalide, pensionné(e) ou orphelin ;
 - enfant handicapé ayant une allocation familiale majorée ;
 - chômeur de longue durée (depuis plus d'un an) âgé de plus de 50 ans ;
 - bénéficiaire de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA ou RGPA) ;
 - bénéficiaire d'une allocation pour personne handicapée ;
 - bénéficiaire du revenu d'intégration sociale (RIS) ;
 - bénéficiaire d'une aide sociale équivalente au revenu d'intégration ;
 et le revenu de votre ménage remplit les conditions de la 2^{ème} catégorie.

- 2^{ème} catégorie² :
Le montant des revenus annuels bruts³ imposables de votre ménage est inférieur

ou égal à 13.246,34 euros augmentés de 2.452,25 euros par personne à charge⁴.

- 3^{ème} catégorie :
Si vous bénéficiez
 - d'un règlement collectif de dettes
 - ou
 - d'une médiation de dettes
 et que le C.P.A.S. a constaté que vous ne pouvez pas faire face au paiement de votre facture de chauffage.

Alors, vous avez droit à une allocation de chauffage

Dans tous les cas, cette allocation est limitée à 1.500 litres par hiver et par ménage résidant dans le même logement. L'allocation ne pourra en aucun cas dépasser les 195 euros.

Où et quand introduire votre demande ?

Auprès du C.P.A.S. de votre commune et dans les 60 jours de la livraison

Pour l'entité de Morlanwelz :

Centre Public d'Action Sociale
52, Place de Carnières à 7141 Carnières
Téléphone : 064/43.16.20 (centrale du C.P.A.S. de Morlanwelz)
Fax du C.P.A.S. : 064/43.16.50



Les demandes sont à introduire auprès d'une assistante sociale du C.P.A.S. de Morlanwelz lors d'une permanence dont le planning est repris ci-dessous.

Jours et Horaire d'accueil	Assistants sociaux de permanence
Lundi de 8h30 à 11h00	Mandy VANHASSEL et Julie FIANDACA
Mardi de 8h30 à 11h00	Pascale PETIT et Marie-Pierre THAUVOYE
Mercredi de 8h30 à 11h	Marie-Pierre DOUMONT et Anne DAUTREBANDE
Jeudi (bureaux du service social fermés)	Attention : pas de permanence sociale
Vendredi de 8h30 à 10h30	Sylvie BONUS, Julie FIANDACA ou Anne DAUTREBANDE

Les documents suivants sont à fournir lors de l'introduction de votre demande :

- Facture ou tickets d'achat à la pompe ;
- Carte d'identité ;
- Carte SIS ;
- Vignette de mutuelle ;
- Dernier avertissement-extrait de rôle ;
- Dernière fiche de salaire ou dernière attestation d'allocation sociale perçue (toutes les personnes faisant partie du ménage) ;

- Document de la mutuelle attestant du statut " VIPO " (si VIPO) ;

- Document du médiateur de dettes (si règlement collectif de dettes ou suivi en médiation de dettes) ;

- Document signé du propriétaire en cas d'immeuble avec plusieurs appartements et qui précise le nombre d'appartements concernés par la facture ;

- Le dernier revenu cadastral en cas de plusieurs biens mobiliers qui ne servent pas de résidence principale.

¹ TVA comprise

² Le C.P.A.S. vous informera si vous devez en apporter la preuve.

³ Si vous êtes propriétaire de bien(s) immobilier(s) autre(s) que celui que vous occupez, des règles particulières de calcul vous seront appliquées.

⁴ Par personne à charge, on entend un membre de la famille qui dispose des revenus annuels nets inférieurs à 2.540 euros (à l'exclusion des allocations familiales et des pensions alimentaires pour enfant).



Centre Public d'Action Sociale Morlanwelz